

de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
31 OCT. 1994
56931

- C E S S I O N D E P A R T S -
= = = = =

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
de 93 SAINT-DENIS VILLE le 1-7 JULI 1994
F° 4 Case 191
REÇU [- D¹ DE TIMBRE 544 f - Dts D'ENREG^t 100 f]
Signature: *[Signature]*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Faridj AIT-ABDELKADER,
né le 5 février 1970 à SAINT-DENIS (93200), de
nationalité Française,
demeurant à SAINT-DENIS(93200), 5, rue Maurice Audin,
célibataire,
Gérant de Société,

94 B 7721

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Alexandre GUARNERI,
né le 24 décembre 1968 à LA TRONCHE (19160)
de nationalité Française,
demeurant à PARIS (75012), 73, rue de Wattignies,
célibataire,
Acheteur,

- Mademoiselle Zina, Aïcha KACHNAOUI,
née le 24 septembre 1972 à BOULOGNE-BILLANCOURT
(92100), de nationalité Française,
demeurant PARIS (75012), 3, avenue de Saint-Mandé,
célibataire,
Gérante de société,

- Monsieur Stéphane, Bernard, Gilles MICHOT,
né le 8 juillet 1968 à NEUILLY SUR SEINE, de
nationalité Française,
demeurant à PARIS (75001), 11, rue Saint-Denis,
célibataire,
Vendeur,

Monsieur Marco MENOZZI,
né le 26 novembre 1966 à PARIS (75010), de
nationalité Française,
demeurant à ORLY (94310), 94/96, rue Paul Vaillant
célibataire,
Couturier,

D'AUTRE PART,

EXPOSE :

Constitution de la société à responsabilité limitée
dite " LADY SOUL ".

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à
PARIS du 2 mai 1994, enregistré à PARIS R.P.I.-12ème
PICPUS, le 24 mai 1994, BORD 151, N°5, il a été
constitué une société à responsabilité limitée au
capital actuellement fixé à 50 000 francs, divisé en
cinq cents parts sociales de 100 francs chacune,
dont le siège social est à PARIS (75001), 27, rue
rue de la Ferronnerie, immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 395
208 192, numéro de gestion 94 B 07721,

AG

1 AP SM TH K2

Et ayant pour objet notamment :

- la fabrication, l'achat, la vente, l'échange en neuf, hors cours et déclassé, l'importation et l'exportation de :
- tous produits manufacturés, non réglementés (textiles, sweets, tee-shirts, etc...),
- tous articles de quincaillerie, d'entretien, de textile sous toutes ses formes (habillement et décoration), meubles, objets, mobiliers, le tout sans limitation ni restriction.

Cette Société a une durée de soixante années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les cinq cents parts sociales composant le capital social ont été attribuées aux associés au prorata de leurs apports à la constitution, savoir à :

- Monsieur Faridj AIT-ABDELKADER, à concurrence de soixante quinze parts sociales, ci..... numérotées de 1 à 75,	75
- Monsieur Alexandre GUARNERI, à concurrence de cent soixante quinze parts sociales, ci..... numérotées de 76 à 250,	175
- Mademoiselle Zina KACHNAOUI, à concurrence de cent parts sociales, ci..... numérotées de 251 à 350,	100
- Monsieur Marco MENOZZI, à concurrence de soixante quinze parts sociales numérotées de 351 à 425,	75
- Monsieur Stéphane MICHOT, à concurrence de soixante quinze parts sociales, ci..... numérotées de 426 à 500,	75

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : CINQ CENTS.....	500 ===

Il est notamment précisé sous l'article 12 des statuts intitulé "TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES", alinéa 2 "Agrément des cessions" :

"Les parts sociales sont librement cessibles entre associés."

CESSION DE PARTS

Par les présentes Monsieur Faridj AIT - ABDELKADER,

AG

2

AP

CA

TH

KZ

cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit la totalité de ses parts, soit soixante quinze (75) numérotées de 1 à 75 de CENT FRANCS (100 francs) de valeur nominale qu'il possède dans la société, savoir à :

- Monsieur Alexandre GUARNERI,
à concurrence de trente et une (31) parts sociales numérotées de 1 à 31,
- Mademoiselle Zina, Aïcha KACHNAOUI,
à concurrence de dix huit (18) parts sociales numérotées de 32 à 49,
- Monsieur Stéphane, Bernard, Gilles MICHOT,
à concurrence de treize (13) parts sociales numérotées de 50 à 62,
- et à Monsieur Marco MENOZZI,
à concurrence de treize (13) parts sociales numérotées de 63 à 75,

PRIX

La présente cession de parts est consentie et acceptée moyennant le prix de UN FRANC SYMBOLIQUE(1 franc), ainsi que le reconnaît le cédant qui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE ,

PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Alexandre GUARNERI, Mademoiselle Zina KACHNAOUI, Monsieur Stéphane MICHOT et Monsieur Marco MENOZZI cessionnaires seront propriétaires des parts à eux cédées comme de chose leur appartenant en toute propriété à compter de ce jour et en auront droit à compter du même jour aux avantages et bénéfices qui sont attachés à la propriété de ces parts, à l'effet de quoi Monsieur Faridj AIT-ABDELKADER les subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées.

CONDITIONS

La présente cession a lieu aux conditions des statuts que les cessionnaires déclarent parfaitement connaître et s'obligent à exécuter.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

AG 3 AR SK MM K2

MODIFICATION DES STATUTS

Les associés décident de modifier les articles 8 et 9 des statuts du fait de cette cession de parts sociales.

L'article 8 des statuts sera désormais ainsi rédigé :

ARTICLE 8 - APPORTS

Il a été apporté à la Société au moment de sa constitution une somme en espèces de cinquante mille francs.

D'autre part, la répartition du capital figurant à l'ARTICLE 9 des statuts intitulé CAPITAL SOCIAL sera la suivante :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

.....	
- Monsieur Alexandre GUARNERI, à concurrence de deux cent six parts sociales ci..... numérotées de 1 à 31 et 76 à 250,	206
- Mademoiselle Zina KACHNAOUI, à concurrence de cent dix huit part sociales ci..... numérotées de 32 à 49 et 251 à 350,	118
- Monsieur Stéphane MICHOT, à concurrence de quatre vingt huit parts so- ciales, ci..... numérotées de 63 à 75 et de 426 à 500,	88
Monsieur Marco MENOZZI, à concurrence de quatre vingt huit parts so- ciales, ci..... numérotées de 351 à 425 et de 50 à 62,	88

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : CINQ CENTS.....	500 ===

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires afférant à la présente cession ou qui en seraient la conséquence seront à la charge des cessionnaires qui s'y obligent.

FAIT EN NEUF EXEMPLAIRES, A PARIS,
LE 18/06/94

Loi approuvée
Jeu

LE

18/06/94

4

in et approuve

Loi approuvée

Loi approuvée